

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p>MEMBRES En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1</p> <p>DATES Convoc. : 14/01/2022 Affiché : 14/01/2022</p>	<p>Séance du 20 janvier 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-janvier, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Monsieur TEXIER Nicolas, 1^{er} adjoint (selon l'article L.2121-17 du CGCT).</p> <p>Présents : Mmes DUCHET Sozic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LEBRUN Hélène, MM. LE COZ Benoit, MASSIOT Christophe, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre,</p> <p>Absents excusés : Mmes DARMAILLACQ Marion, GAMBARETTI Nadège, LECLERC Antinéa, MAROT Brigitte MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, COSTE Jean-Michel, GROSSET Arnaud, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre (pouvoir à LEBRUN Hélène),</p> <p>Mme LEBRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>

M. TEXIER informe le Conseil Municipal de la démission de M. Yann NICOLAS-NICOLAZ par courrier reçu en Mairie ce jeudi 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal accueille, avant l'ouverture de séance, des membres de l'association ARB (Accueil Réfugiés Bruz) et de l'association « Habitat et Humanisme » : Jean-Marc JOULIER (également conseiller municipal à Guichen), Serge LEBRETON et Claire DE CRISENOY. Ils présentent les actions et missions de ces associations dans ce contexte national et local tendu (environ 60 personnes à Rennes vivent dans la rue, des personnes sont hébergées en gymnase à Thorigné-Fouillard...).

L'ARB prend en charge une centaine de personnes (majeurs isolés, familles) sur Bruz de différentes manières grâce à 80 adhérents dont 20 membres actifs au C.A.

L'ARB fonctionne par commissions, il y en a 4 :

- Accompagnement (2 bénévoles pour accompagner le jeune ou la famille au niveau administratif, juridique, santé, scolaire, numérique...)
- Hébergement (la commune de Bruz a mis 9 logements à disposition de l'association pour les familles réfugiées. Elle paie les fluides, l'ARB se chargeant de l'assurance habitation). L'ARB a mis en place l'hébergement solidaire pour accueillir un jeune pendant 2 semaines dans une famille, ce qui amène des rencontres et échanges riches mais ces placements sont manquants.
- Partages et détente (création d'événements avec les familles : sortie à la mer, partenariat avec le centre équestre de Bruz, après-midis entre femmes...). Un réseau se crée, notamment avec des femmes issues de l'immigration
- Communication

Les familles ou personnes accueillis viennent de tout pays, selon les situations géopolitiques. Certaines personnes ne parlent pas ou peu français, des cours sont parfois dispensés, notamment sur Rennes, par des associations partenaires.

La question de l'emploi est abordée : certaines personnes ont des autorisations de travail, des employeurs peinent à recruter et les démarches auprès des services de l'Etat sont longues et fastidieuses. Rencontrer les entreprises du territoire pour recenser leurs besoins en personnel est une démarche nécessaire. L'équivalence de diplômes est également un frein à l'insertion par le travail.

L'association Habitat et Humanisme intervient également pour de la mise à disposition de logements par l'intermédiation locative. Elle intervenait essentiellement pour des personnes actives en situation régulière puis a été sollicité pour de l'accueil d'urgence. Elle gère les démarches administratives auprès du bailleur (privé, public...).

Le 9 octobre 2021, lors d'une conférence départementale, une charte des territoires accueillants a été créée grâce à la réunion d'une trentaine d'associations dont l'ARB et Habitat et Humanisme. Cette charte a été signée depuis par quelques collectivités (prochainement Guichen). C'est un acte symbolique et politique par la mobilisation des élus pour compenser l'Etat.

À Saint Senoux et de manière générale en milieu rural, se pose la question de la mobilité. Certaines communes ont créé une commission ad hoc, regroupant des habitants pouvant véhiculer et accompagner les personnes accueillies à l'épicerie solidaire ou la Préfecture.

Nicolas TEXIER pose la question d'un collectif accompagnant des familles. Sans ce préalable, cela risque de mettre une famille en difficulté.

Plus les communes de l'intercommunalité signent la charte, plus il y a de chances pour que VHBC s'engage dans ce sens.

Objectifs de l'ARB auprès de la commune de Saint Senoux :

- Signer la charte et acter le soutien de la collectivité aux actions menées,
- Susciter la création d'un groupe actif de personnes pouvant accompagner une famille,
- Discuter au sein du Conseil d'une mise à disposition d'un logement (Maison du Bourg) en attendant un projet concret.

➤ **01.22 Fonctionnement instance – approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 décembre 2021.

➤ **02.22 Fonctionnement instance – transfert de compétences - infrastructure de charge des véhicules électriques et rechargeables au SDE 35**

M. Nicolas TEXIER rappelle à l'assemblée que ce point avait été présenté en Conseil du 8 novembre 2021 mais demandait un complément d'informations. Après attache auprès du SDE 35, celui-ci a répondu aux attentes en transmettant les informations nécessaires.

Il est rappelé que la délibération 38-21 du Conseil Municipal de Saint Senoux en date du 10 mai 2021 a acté le transfert « mobilité » à VHBC pour 6 catégories (services réguliers de transport public de personnes, services à la demande de transport public de personnes, services de transport scolaire...) sans faire mention du transfert pour l'infrastructure de charge.

Le SDE 35 prépare le SDIRVE (schéma départemental des infrastructures de recharges des véhicules électriques) avec Enedis (possibilité technique) et le Céréma (bureau d'études). Il travaille avec les EPCI (intercommunalités) pour avoir une cohérence territoriale.

Saint Senoux étant classée en « B » dans le schéma, l'installation possible d'une borne serait prise en charge à 100% pour l'investissement et le fonctionnement. Si la commune est par contre demandeuse de la pose d'une borne hors SDIRVE, le SDE 35 participera à 20% en investissement et 100% en fonctionnement.

Pour information, les coûts varient selon le type de bornes :

- Prix d'une borne normale : 5 000 à 10 000 € d'investissement (900 € / an de fonctionnement)

- Prix d'une borne rapide : 30 000 à 50 000 € d'investissement (5 000 € / an de fonctionnement)

Le SDE 35 travaille avec 6 autres SDE du grand ouest pour simplifier l'accès aux bornes publiques à destination des usagers. Une cartographie des bornes déjà installées (89 sur le département) est accessible sur leur site internet.

Le SDE 35 confirme que l'installation d'une borne est faite conjointement avec la collectivité. Il a besoin d'une convention terrain pour la pose de la borne. Le SDE 35 a une vision globale du territoire départemental, il cherche donc le lieu le plus opportun en terme de fréquentation attendues, tout en répondant au besoin de dynamisation des centres-bourgs (commerces, restauration, administrations, cabinet médical...).

Il est rappelé que l'utilisateur paie l'utilisation de ces bornes.

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 abstention (Pierre VICTOIRE), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

➤ **03.22 Patrimoine – classement des archives communales**

M. Nicolas TEXIER informe l'assemblée que la tenue des Archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 421-9 du CGCT.

La Maire est responsable des archives publiques de la commune.

Le Département, à travers les Archives Départementales, accompagne les collectivités dans leur démarche d'archivage. A cet effet, le service accompagnement à la gestion des archives du Département a été sollicité et une visite a eu lieu le 13 septembre dernier. Un diagnostic a ainsi été établi.

L'archiviste a pu établir la liste des fournitures à commander nécessaire pour la réalisation de classement (boîtes, papier, chemises..., besoin estimé à 450 € TTC). Pour effectuer le classement, le recrutement d'un archiviste vacataire est nécessaire pour une durée évaluée à 12 jours.

Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi recommandée, celle d'assistant de conservation principal du patrimoine 1re classe 1er échelon (indices actuels : IB 446, IM 392) soit une charge d'environ 1 850 € brut mensuel. Le coût est évalué à un peu plus de 1 000 €. Les Archives Départementales proposeront des candidats à la collectivité une fois la délibération votée. Les archives de la commune, initialement installées à l'ancien logement de l'école, ont été transférées à l'étage de la Caozerie début janvier, sans modification structurelle de la salle. Les conditions sont saines et permettent de mener des recherches de manière optimisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De recourir à l'emploi d'un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archiviste sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (IB 446 ; IM 392),

- D'acquérir les fournitures nécessaires à cette mission,
- D'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes démarches afférentes à cette mission.

➤ **04.22 Finances – demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police auprès du Département**

M. Nicolas TEXIER rappelle à l'assemblée les modalités et aménagements éligibles au titre de la répartition des recettes des amendes de police (article R. 2334-12 du CGCT). Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès des services départementaux au plus tard le 31 janvier.

Après avis de la commission « urbanisme et travaux », plusieurs éléments liés à la sécurisation à la Trotinais et à Bruzon sont envisagés.

Il est souhaité d'acquérir un second radar pédagogique mobile (après celui acquis fin 2021) qui serait installé à la Trotinais avec des panneaux de sécurisation et d'installer à Bruzon des éléments de sécurisation pour ralentir la vitesse.

Ces réalisations sont éligibles.

Le coût est détaillé ci-dessous :

Matériel	Coût HT	Cout TTC
Radar pédagogique mobile	2 998 €	3 597.60 €
Catadioptres sur glissières	200 €	240 €
Panneaux sécurisation	117.33 €	140.79 €
TOTAL	3 315.33 €	3 978.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite le Département au titre de la répartition des recettes des amendes de police,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Informations

Etat des indemnités des élus pour l'année 2021

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique donnent obligation, avant le vote du budget, de présenter les indemnités des élus (montants en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction).

Nom - Prénom	Fonction - mandat	Montant brut sur 2021
Antinéa LECLERC	Maire de Saint Senoux	24 083.16 €
	Vice-présidente Smictom des Pays de Vilaine	
Nicolas TEXIER	1 ^{er} adjoint	3 850.44 €
Maryline LAIR	2 ^{ème} adjointe	3 850.44 €
Christophe THOMAS	3 ^{ème} adjoint	3 850.44 €
Delphine HINRY	4 ^{ème} adjointe	3 761.87 €
Paulo LE TROQUER	5 ^{ème} adjoint	3 850.44 €
Sakina GUILLET	Conseillère déléguée	2 884.32 €

Benoit LE COZ	Conseiller délégué	3 608.91 €
Marion DARMAILLACQ	Conseillère déléguée	2 884.32 €
Soizic DUCHET	Conseillère déléguée	2 884.32 €
Pierre REDOU	Conseiller délégué	2 884.32 €
Pierre-Marie BOUTILLIER	Conseiller délégué	2 163.24 €
Hélène LEBRUN	Conseillère déléguée	2 884.32 €
Pierre VICTOIRE	Conseiller délégué	2 884.32 €
Adeline LE COZ	Conseillère déléguée	1 265.92 €

Le montant de l'indemnité pour la vice-présidence au smictom a été sollicité mais non transmis à ce jour. Il sera communiqué au prochain CM.

Présentation des formations et coût des formations pour l'exercice 2021

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique donnent obligation, avant le vote du budget, de présenter le montant des formations dispensées aux élu.es dans le cadre de leur fonction.

Pour information, le montant inscrit à l'article 6535 – formation, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées. Le montant réel ne peut excéder 20% du même montant.

Plusieurs élu.es ont bénéficié de formations en 2021 pour un montant total de 1 705 €

- Fonctionnement et action des CCAS / CIAS (2 élues) : 480 €
- Co-construire avec les habitants (1 élue) : 240 €
- Ateliers du numérique, outil de gestion relation citoyens (1 élu) : 65 €
- Gérer les tensions et les dépasser (3 élu.es) : 680 €
- Préparer le budget d'une collectivité (1 élue) : 240 €

Visite des locaux la Caozerie et salle Perroquet

Mme Delphine HINRY invite les élu.es, une fois les aménagements finalisés, à venir découvrir la Caozerie (archives) et les bureaux à l'ancien logement avec la salle Perroquet.

Présentation succincte des budgets

Mme Maryline LAIR fait état des budgets 2021 (commune et assainissement) et le travail en cours pour les budgets 2022 avec les dates à venir : commission le 28/01, COPIL le 03/02 et commission le 16/02 pour un vote le 24/02.

Budget 2021 commune

- Fonctionnement : excédent 526 000 € (avec les excédents successifs)
- Investissement : déficit de 40 000 €

La CAF nette s'établit à 57 000 €, soit 4% des produits (24 000 € en 2020).

Une hausse de 11% des charges pour une hausse de 13% des recettes par rapport à 2020, sachant que 2020 a été une année particulière lié au contexte covid-19.

Budget 2021 assainissement

- Fonctionnement : excédent 11 000 €
- Investissement : déficit 5 000 € (déficit structurel lié à un emprunt, à renégocier si possible même si cet emprunt a été repris par la Banque de France après souscription auprès de Dexia)

Budget prévisionnel 2022 commune

- Fonctionnement

Dépenses : 1 400 000 €

Avec hausse de 55% des dépenses d'électricité et hausse normale d'autres prestations, un fléchage sur les espaces verts, l'ALSH repris en régie, la programmation culturelle

Recettes : 1 440 000 €

- Investissement

Dépenses :

Différentes études, voirie, signalétique, aménagements de bâtiments (rénovation, aménagement), achat de matériels techniques, travaux sur bâtiments (Baranoux notamment)

Recettes :

Subventions et emprunt envisagé

Budget prévisionnel 2022 assainissement

Des Investissements sont envisagés et seraient financés soit par un emprunt soit par une avance remboursable du budget principal de la commune. A noter qu'un travail est en cours à VHBC pour le transfert de cette compétence qui pourrait avoir lieu en 2024 (la loi le fixant à 2026).

Séance levée à 20h40